



PROMOUVOIR LA LITTÉRATURE DE JEUNESSE PAR LA CRITIQUE ET LA FORMATION

Règlement Prix Graphique Charles Perrault 2011

Article 1 : Thème du concours

L'Institut International Charles Perrault organise un concours destiné à distinguer l'illustration d'un texte. Il s'agit, cette année, d'un extrait du *Voyage enchanté* de Gay Lussac aux éditions Gallimard:

« L'origine des lettres l'intéressait moins que celle des chiffres. Mais les mots le captivaient davantage que les nombres.

Bien que par instinct il méprisât le langage courant et l'usage irréfléchi qu'en faisaient ses parents, il se demandait d'où venait la parole puisque les animaux ne parlaient pas, et pourquoi, lui Simon, qui se taisait si souvent, ne pouvait penser qu'avec des mots. »

À partir de cet extrait, les candidats réaliseront une image. Le Prix sera remis à l'Institut International Charles Perrault à l'automne 2011.

Article 2 : Le jury

Le jury, présidé par Candice Hayat, auteure-illustratrice, est composé de professionnels du livre et de l'illustration. Il récompensera une œuvre distinguée pour la pertinence et la sensibilité de sa lecture du texte imposé et pour la qualité de son interprétation graphique.

Article 3 : Sont admis à participer

Ce concours est ouvert aux jeunes créateurs ayant atteint l'âge de la majorité légale. Le lauréat recevra une dotation de 400 € et un soutien de communication qui prendra la forme d'une diffusion de l'œuvre sur le site de l'Institut International Charles Perrault.

Article 4 : Envoi des dossiers

Chaque candidat devra envoyer son œuvre accompagnée de la feuille d'inscription dûment complétée, à l'Institut International Charles Perrault avant le 20 juin 2011. Le format du support devra avoir pour taille maximale 72x102cm. L'œuvre ne devra pas être signée ni comporter de signe permettant l'identification de l'auteur; elle devra être originale et inédite à la date de la déclaration du Prix, soit le 20 juin 2011. Dans le cas d'une épreuve photographique ou infographique, le candidat veillera à la qualité du papier utilisé pour l'impression.

L'envoi de l'œuvre originale (ou de l'épreuve dans le cas d'une création numérique) devra être accompagné d'une

reproduction de l'œuvre (photographie, photocopie couleur...), au dos de laquelle figureront le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du candidat.

Article 5 : Promotion des illustrateurs sélectionnés

Une sélection des œuvres concourantes fera l'objet d'une exposition. Elle sera conservée à l'Institut International Charles Perrault pour une durée de six mois et sera mise en ligne sous la forme d'une galerie virtuelle sur le site de l'Institut.

La participation au concours implique donc que le candidat autorise la reproduction de son œuvre dans tous les documents établis en relation avec le concours et publiés par l'Institut International Charles Perrault.

Article 6 : Restitution des œuvres

Si le candidat désire que son œuvre lui soit retournée, il devra le mentionner sur la feuille d'inscription et joindre à son envoi une enveloppe ou tout autre colis permettant le renvoi de l'œuvre par la poste. Cet objet devra être affranchi. Dans le cas des renvois hors territoire français, le candidat devra en plus de joindre un emballage à son nom et adresse, effectuer un virement de cinq euros, sur le compte de l'Institut International Charles Perrault, permettant ainsi le retour de son illustration.

NB : toute œuvre envoyée sans lettre ou colis de retour ne sera pas réexpédiée.

Article 7 : Cession de droit

Le lauréat reçoit le Prix en personne et cède son œuvre à l'Institut International Charles Perrault.

Il accepte qu'il soit fait état de la distinction reçue dans les éditions, publicités, annonces des œuvres primées. Au cas où il concéderait ses droits à un tiers, il est demandé à ce dernier de s'engager à la même obligation.

Article 8 : La sélection du jury

Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le Prix s'il estime qu'aucune œuvre ne remplit les conditions prévues aux articles 1, 2, 3 et 4.

Le fait de présenter une œuvre au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidats ne respectant pas le règlement ne sont pas admis à concourir.



Participation au Prix Graphique 2011

Feuille d'inscription à retourner avec l'illustration avant le 20 juin 2011 (cachet de la poste faisant foi).

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance du règlement du concours du Prix Graphique 2011 rédigé par l'Institut International Charles Perrault et accepte les conditions qui y sont stipulées.

Adresse du candidat :

Email :

Téléphone :

Je déclare:

- Ne pas vouloir le retour de mon œuvre.

Retour de l'illustration en France :

- Vouloir que mon illustration me soit renvoyée au moyen de l'emballage affranchi au tarif en vigueur que je joins au dossier.

Hors France :

- Vouloir que mon illustration me soit renvoyée au moyen de l'emballage que je fournis **ET**, moyennant un virement de cinq euros avant le 20 juin 2011, sur le compte de l'Institut :

Institut International Charles Perrault
Crédit Mutuel Eaubonne
IBAN : FR76 1027 8060 6400 0201 3160 110
BIC : CMCIFR2A

Le :.....

A :.....

Signature du candidat :

Le dossier complet doit comporter :

- ✓ La feuille d'inscription
- ✓ L'œuvre originale
- ✓ Une photocopie de l'œuvre avec mention au dos du nom, prénom, adresse, téléphone et adresse mail du candidat
- ✓ Si le candidat le désire, un emballage affranchi permettant le renvoi de son œuvre.